

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOUAZE

Le 5 Avril 2022

Nombre de membres :

En exercice : 19

Présents : 14

Votants : 16

L'an deux mil vingt-deux, le Cinq Avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la petite salle communale, sous la présidence de Monsieur Frédéric BOUGEOT, Maire.

Présents : BOUGEOT Frédéric, QUINIOU Solange, GALLE Jean-François, NGUIE Morgane, FAUCHER Stéphane, BELLEC Jean-Pierre, BRAMOULLÉ Séverine, ROSSA-PINEL Damien, FOUCHER Géraldine, POIRIER-RODIRGUEZ Céline, DESEVEDAVY Régis (arrivé à 20h47), BOCQUET Damien, POULAIN Alexis, BLANCHET Jérôme (arrivé à 20h50).

Absents excusés : LE POTTIER Arnaud donne pouvoir à FAUCHER Stéphane, DOUSSON Hélène donne pouvoir à BOCQUET Damien, PAILLARD Françoise, PASCO Cécile, RENARD Marine.

Secrétaire de séance : BELLEC Jean-Pierre

1. Validation du compte-rendu du CM du 15 Mars 2022

Approbation du compte-rendu du CM du 15 mars 2022

2. Budget/Finances/Fiscalité

Délibération n°2022-013 : Budget/finances : vote du compte administratif 2021

M. le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le compte administratif 2021 faisant apparaître les résultats suivants :

	DEPENSES	RECETTES
	<i>Réalisations 2021</i>	
Section de Fonctionnement	788 526.94 €	1 012 476.01 €
Section d'Investissement	204 602.94 €	448 278.60 €
	<i>Report de l'exercice 2020</i>	
Section de Fonctionnement	0.00 €	0.00 €
Section d'Investissement	0.00 €	181 198.33 €

Résultats cumulés de l'exercice 2021 :

- Fonctionnement : excédent de clôture : **223 949.07 €**
- Investissement : excédent de clôture : **424 873.99 €**

Une fois le Maire sorti de la salle et après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité des membres présents :

- D'approuver le compte administratif 2021 de la commune, faisant apparaître les résultats suivants :
 - ↳ Excédent de fonctionnement : 223 949.07 €
 - ↳ Excédent d'investissement : 424 873.99 €
- D'autoriser le maire ou à défaut l'un des adjoints à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2022-014 : Budget/finances : vote du compte de gestion 2021

M. le Maire présente, aux membres du Conseil Municipal, le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectués et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations sont régulières,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Une fois le Maire sorti de la salle et après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité des membres présents :

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

M. le Maire demande au Conseil Municipal s'il a des observations et/ou des réserves à apporter sur le compte de gestion 2021 du receveur.

Délibération n°2022-015 : Budget/finances : Affectation du résultat 2021

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu d'affecter les résultats du compte Administratif 2021 du budget communal :

Ceux-ci s'élèvent :

- En fonctionnement à : + 223 949.07 €
- En investissement à : + 424 873.99 €

Il propose d'affecter les résultats au B.P. 2022 de la façon suivante :

Excédent de fonctionnement :

- ↳ Section de fonctionnement, compte R002 : 0.00 €
- ↳ Section d'investissement, compte 1068 : 223 949.07 €

Excédent d'investissement :

- ↳ Section d'investissement, compte R001 : 424 873.99 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité des membres présents :

➤ D'affecter les résultats 2021 comme proposée ci-dessus, à savoir :

- ↳ Excédent de fonctionnement : R002 = 0.00 €
C1068 = 223 949.07 €
- ↳ Excédent d'investissement : R001 = 424 873.99 €

➤ D'autoriser le Maire ou à défaut l'un des adjoints à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2022-016 : Budget/finances : Attribution des subventions 2022

Mme QUINIOU, 1^{ère} adjointe, informe les membres du Conseil Municipal que la commission vie associative s'est réunie en mars, pour regarder les dossiers de demande de subvention des associations.

Après avoir regardé chaque dossier attentivement, la commission propose l'attribution des subventions suivantes :

Associations/organismes	Propositions de subventions 2022
ACCA (Chasse)	200.00 €
AFM (Assoc. Familles de Mouazé)	500.00 €
Assoc. Parents d'élèves	1 200.00 €
Atelier Terre et Création	0.00 €
Athlétic Club Mouazéen	100.00 €
Avec nos ânes	90.00 €
Balestra	0.00 €
Champignons et nature	400.00 €
Club de la bonne entente	100.00 €
Combattants Algérie Tunisie Maroc	250.00 €
Comité des Fêtes	500.00 € + 1 500 € exceptionnelle
Emma Pas à Pas	0.00 €
Les Potagers de Mouazé	400.00 € + 7 320.24 € exceptionnelle
Mille pattes de l'Illet	0.00 €
Mouazé Téléthonne	0.00 €
Tous photographes	0.00 €
US Illet Forêt	2 300.00 €
Comice Agricole	821.00 €
Illet Basket Club	400.00 €
CCAS	1 500.00 €
ADMR St Aubin d'Aubigné	1 389.60 €
TOTAL	18 970.84 €

Après cette présentation, M. le Maire invite le Conseil Municipal à bien vouloir délibérer sur les subventions 2022 accordées aux associations et organismes locaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité des membres présents :

- D'attribuer les subventions 2022 aux associations et organismes telles que proposées ci-dessus ;
- D'autoriser le Maire ou à défaut l'un des adjoints à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2022-017 : Fiscalité : vote des taux d'imposition 2022

M. le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir les taux d'imposition votés en 2021 pour l'année 2022, à savoir :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **40.50 %**
- Taxes foncières sur les propriétés non bâties : **43.21 %**

	2022		
	Bases	Taux	Produits
Taxe foncière sur les propriétés bâties	978 000 €	40.50%	396 090 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	53 800 €	43.21%	23 247 €
	TOTAL		419 337 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité des membres présents :

- De maintenir les taux d'imposition de 2021 pour 2022, soit :
 - ↳ Taxe foncière sur les propriétés bâties : **40.50 %**
 - ↳ Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **43.21%**
- D'autoriser le Maire ou à défaut l'un des adjoints à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2022-018 : Budget/Finances : vote du budget primitif 2022

M. le Maire propose le budget primitif 2022 suivant :

Dépenses de fonctionnement :

Chap.	Désignation	Crédits au BP 2022
011	Charges à caractère général	341 548.00 €
012	Charges de personnel	479 463.00 €
65	Charges de gestion courante	139 190.00 €
66	Charges Financières	18 150.00 €
67	Charges exceptionnelles	5 500.92 €
68	Dotations aux amortissements, aux dépréciations	100.00 €
023	Virement à la section d'investissement	87 000.00 €
014	Atténuation de produits	16 190.00 €
042	Opération d'ordre transfert entre sections	1 416.08 €
TOTAL DÉPENSES FONCTIONNEMENT		1 088 558.00 €

Recettes de fonctionnement :

Chap.	Désignation	Crédits au BP 2022
013	Atténuation des charges	17 712.00 €
70	Produits des services du domaine	112 672.00 €
73	Impôts et taxes	556 133.00 €
74	Dotations, participations...	361 023.00 €
75	Autres revenus de gestion courante	31 580.00 €
76	Produits financiers	2.00 €
042	Opération d'ordre de transferts entre sections	9 436.00 €
002	Résultats 2021 reportés	0.00 €
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		1 088 558.00 €

Dépenses d'investissement :

Op. Chap.	Désignation	Crédits au BP 2022
1	Atelier	59 893.00 €

2	Mairie	5 245.00 €
3	Bibliothèque	1 467.00 €
4	Cimetière	3 540.00 €
5	Salle Polyvalente	45 921.18 €
6	Eglise	161.00 €
7	Salle communale	163 066.00 €
11	Effacement réseaux	9 369.00 €
12	Ecole	36 998.50 €
13	Réserves foncières	0.00 €
14	Bâtiment 17 rue de l'Illet	0.00 €
15	Voirie	30 590.00 €
16	Eclairage public	25 577.00 €
17	Environnement/développement durable	0.00 €
18	Sports	4 500.00 €
19	Sécurité	5 811.00 €
21	Ancienne école	295.00 €
22	Les Pitchounes	0.00 €
201910	Aménagement arrêt multimodal	0.00 €
202001	Aménagement rue du breil et rue St Melaine	0.00 €
202002	Aménagt liaisons douces et carrefour RD25	0.00 €
202003	Piste cyclables Chevaigné St Aubin	0.00 €
202004	Rénovation ancienne école	0.00 €
202101	Aménagement entrée de bourg	619 199.00 €
202102	Réfection des vestiaires de foot	66 636.96 €
202103	Lagunes	10 000.00 €
OPFI	Opérations financières	100 735.00 €
ONA	Opérations non affectées	10 448.33 €
TOTAL DÉPENSES INVESTISSEMENT		1 199 452.97 €

Recettes d'investissement :

Op. Chap	Désignation	Crédits au BP 2022
1	Atelier	5 085.00 €
2	Mairie	0.00 €
3	Bibliothèque	0.00 €
4	Cimetière	0.00 €
5	Salle Polyvalente	14 000.00 €
6	Eglise	0.00 €
7	Salle communale	41 784.00 €
11	Effacement réseaux	0.00 €
12	Ecole	16 915.50 €
13	Réserves foncières	0.00 €
14	Bâtiment 17 rue de l'Illet	0.00 €
15	Voirie	0.00 €
16	Eclairage public	0.00 €
17	Environnement/développement durable	0.00 €
18	Lagunes	0.00 €
19	Sécurité	0.00 €
21	Ancienne école	0.00 €
22	Les Pitchounes	0.00 €
201910	Aménagement arrêt multimodal	0.00 €

202001	Aménagement rue du breil et rue St Melaine	0.00 €
202002	Aménagt liaisons douces et carrefour RD25	0.00 €
202003	Piste cyclables Chevaigné St Aubin	0.00 €
202004	Rénovation ancienne école	0.00 €
202101	Aménagement entrée de bourg	248 892.00 €
202102	Réfection des vestiaires de foot	0.00 €
202103	Lagunes	0.00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	87 000.00 €
OPFI	Opérations financières dont report 2021	783 348.06 €
ONA	Opérations non affectées	2 428.41 €
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		1 199 452.97 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité des membres présents :

- De voter le budget primitif 2022 de la commune tel que présenté ci-dessus ;
- D'autoriser le Maire ou à défaut l'un des adjoints à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Echanges : M. BELLEC demande où en sont les projets sur le développement durable et l'environnement. En effet, sur l'opération du même nom, aucune dépense n'est inscrite et trouve cela « choquant ».

M. BOUGEOT indique que les dépenses liées au développement durable et à l'environnement peuvent être réparties sur d'autres opérations, comme pour la rénovation thermique de la salle communale ou le remplacement de la chaudière de la salle polyvalente qui sont inscrites sur les opérations du même nom.

Mme NGUIE ajoute que les opérations budgétaires sont des lignes comptables mais ne reflètent pas forcément la politique communale. Les dépenses en matière d'environnement et de développement durable sont réelles mais ne sont pas aussi explicites dans le document budgétaire.

Cette opération a été créée, notamment pour payer l'achat des arbres fruitiers.

M. BELLEC demande alors pourquoi ne pas changer l'intitulé de l'opération et indiquer « Plantations arbres fruitiers » ?

M. BOUGEOT réponds qu'en changeant l'intitulé nous risquerions de restreindre les autorisations de dépenses. Il préférerait rendre compte, aux habitants, des actions faites en la matière via des communications régulières dans le bulletin municipal et sur les réseaux sociaux

Délibération n°2022-019 : Budget/Finances : autorisation pour opérer des virements de crédits

M. le maire informe les membres du conseil municipal que, lors du passage à la nomenclature M57 au 01/01/2022, certaines règles comptables ont évoluées. Notamment concernant les chapitres 020 et 022 « Dépenses imprévues », ceux-ci n'existent plus.

En effet, avec la M57, chaque dépense doit être fléchée sur une opération ou un chapitre. La suppression de ces chapitres, particulièrement sur la section de fonctionnement, offre la possibilité, pour le conseil municipal, d'autoriser le maire à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans une limite du montant fixé par lui mais qui ne peut excéder 7,5% des dépenses réelles de fonctionnement.

Cette autorisation éviterait de devoir passer en conseil municipal des décisions modificatives faute de crédits suffisants sur l'un des chapitres. Une information sera donnée en conseil municipal à chaque application faite de cette autorisation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité des membres présents :

- D'autoriser le maire à opérer des virements de chapitre à chapitre dans la limite de 5% des dépenses réelles de fonctionnement ;
- D'autoriser le Maire ou à défaut l'un des adjoints à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Echanges : M. BELLEC demande si les comptes-rendus des commissions finances pouvaient être mises sur le cloud car actuellement il n’y a rien. M. BOUGEOT explique que la commission finance se réunit très peu dans l’année (1 à 2 fois maximum au moment de la préparation budgétaire). En effet, le travail de préparation des projets annuels ou pluriannuels est fait dans chaque commission (enfance-jeunesse, communication, bâtiments et voirie) puis ils sont remontés en commission finances. La validation se fait ensuite en réunion de préparation budgétaire avec l’ensemble des conseillers municipaux. Cependant, le maire ajoute que si les conseillers le souhaitent, ils peuvent passer en mairie avec leurs interrogations et une réponse leur sera apportée.

3. Salle communale

Délibération n°2022-020 : Rénovation thermique salle communale : modification du plan de financement et de la demande de DSIL

M. le maire informe le conseil municipal que, suite aux réunions de travail avec le maître d’œuvre courant mars/avril, l’estimatif calculé en décembre 2021 a évolué pour tenir compte de l’augmentation des matériaux mais également des contraintes liées au projet qui ont été redéfinies.

Il propose donc de modifier le plan de financement comme suit et de solliciter une DSIL à hauteur de 45 649.07€.

DEPENSES (en € HT)		RECETTES	
Travaux	156 816.00 €	DETR (20.96%)	37 900.00 €
Maîtrise d’œuvre	13 927.14 €	DSIL (25.24%)	45 649.07 €
Etudes/frais annexes	10 099.00 €	FST (33.80%)	61 124.64 €
		Autofinancement (20%)	36 168.43 €
TOTAL	180 842.14 €	TOTAL	180 842.14 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l’unanimité des membres présents :

- D’adopter l’opération de rénovation thermique de la petite salle communale ;
- D’arrêter les modalités de financement telles que présentées ci-dessus ;
- De solliciter un financement DSIL auprès de l’Etat ;
- D’autoriser le maire ou à défaut l’un des adjoints à poursuivre la présente délibération.

Echanges : M. GALLE demande si l’isolation du sol de la salle est vraiment nécessaire car cela représente une plus-value de près de 23 000 €. Si ces travaux d’isolation ne sont pas faits, est-ce que cela remet en cause l’attribution de certaines subventions ? De plus, M. BLANCHET ajoute que si un décaissement de 35 cm devait être fait pour isoler le sol, il serait opportun de faire un sondage aux pieds des murs de la salle pour savoir si le décaissement n’engendrerait pas de problème de stabilité de ces derniers (ceux-ci descendent-ils suffisamment bas pour permettre un tel décaissement sans fragiliser la structure ?).

M. FAUCHER indique que ce point sera remonté à la maîtrise d’œuvre. Il indique également que la question de l’isolation ou non du sol sera discuté en commission bâtiment et que des informations seront prises, également auprès des financeurs potentiels (département, l’ALEC...), pour savoir si la non-isolation du sol changerait quoique soit à l’attribution de subvention.

4. Communauté de communes

Délibération n°2022-021 : CCVIA : intention concernant le plan de corps de rue simplifiée

M. le maire donne lecture aux membres du conseil municipal du courrier de la communauté de communes concernant le plan de corps de rue simplifiée. Afin de répondre à une exigence légale, le SDE 35 a pris en charge l'établissement d'un Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) sur le département. Il existe 2 types de PCRS : l'un dit « image », issu de clichés aériens et d'orthophotographies, et l'autre dit « vecteur », issu d'un scanner laser (LIDAR) et de nuages de points retraités par des entreprises spécialisées. Actuellement, le PCRS « image » a été réalisé et permet de répondre à l'exigence réglementaire qui impose un PCRS au 01/01/2026. Toutefois, il ne sera pas mis à jour, et un PCRS « vecteur » sera nécessaire.

Le SDE 35 va lancer un marché au printemps pour un PCRS « vecteur » avec les communes intéressées. Le coût d'un PCRS « vecteur » est de l'ordre de 1000 € du km, cependant, ce coût pourrait être ramené à 500€ du km en fonction des subventions REACT (FEDER) et de la participation des partenaires. Pour l'agglomération de Mouazé, le nombre de km concerné est de 8,189, soit un coût estimé à environ 8 200 € (hors subvention).

La communauté de communes demande à chaque commune si elle souhaite participer au marché. La réponse doit être donnée pour le 15/04/2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à 15 voix pour et 1 abstention :

- De participer au marché que le SDE 35 va lancer au printemps pour établir le plan de corps de rue simplifiée de l'ensemble de l'agglomération Mouazéenne ;
- D'autoriser le maire ou à défaut l'un des adjoints à poursuivre la présente délibération.

5. Bâtiments communaux

Délibération n°2022-022 : Local dit « Les Pitchounes » : fixation d'un tarif de location

M. le maire fait savoir au conseil municipal qu'une personne souhaite réserver, de manière assez régulière, une salle communale, pour proposer des réunions d'informations sur le thème de l'enfance et de la parentalité. La petite salle communale allant bientôt être fermée pour rénovation, il a été décidé de proposer, à cette personne, le local dit « Des pitchounes ». Il propose de fixer les tarifs de location suivants :

Périodes	Horaires	Tarifs
L'heure	SO	10 €
La ½ journée	De 8h30 à 12h30 ou de 13h30 à 17h30	30 €
La journée	De 8h30 à 17h30	60 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité des membres présents :

- De louer la salle dit « Des pitchounes » aux tarifs proposés ci-dessus ;
- D'autoriser le maire ou à défaut l'un des adjoints à poursuivre la présente délibération.

6. Questions diverses

- ✓ Prochains conseils : 31 mai et 28 juin
- ✓ Horaires d'extinction de l'éclairage public : le maire propose au conseil municipal de revoir les dates et horaires d'allumage et d'extinction de l'éclairage public de la commune. Pour cet été, il propose de mettre en place la trame noire du 11/04 au 28/08/2022 (pas d'allumage des lampadaires)

pendant cette période). De plus, à compter du 29/08/2022, il propose d'éteindre l'éclairage à 22h le soir au lieu de 22h45 actuellement et de l'allumer le matin à 6h30.

- ✓ Validation de la feuille de route des projets 2022-2026 sur les bâtiments : le maire propose d'établir, dès à présent, une feuille de route pour la construction et/ou la rénovation des bâtiments d'ici à la fin du mandat. L'idée est d'établir une liste des priorités. La commission bâtiment réunie, le 24 mars dernier, propose les priorités suivantes :

- 1- L'ALSH
- 2- Les vestiaires de foot (réfection sommaire/rafraichissement)
- 3- Les bâtiments du site de l'ancienne école

M. GALLE revient sur les propos tenus par M. BLANCHET lors d'un précédent conseil qui demandait à ce qu'une réflexion globale soit menée sur l'avenir de la commune. Il est nécessaire que des discussions soient entamées sur les politiques à mettre en place sur notre commune en terme d'évolution sociale et démographique à long terme afin de mieux construire les futurs projets d'aménagements du territoire et d'anticiper les services à proposer aux Mouazéens.

- ✓ Permanences électorales et composition des bureaux de vote : voir le tableau en annexe